RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Paris

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Ivan HENRARD
Directeur de l'Unité de Gestion Hébergement DAVIEL
(Résidences Alésia, Amiral Mouchez, Dareau 1, Dareau 2, Daviel, Jourdan et Tombe Issoire)

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,

VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

VU le Code général de la Fonction publique, crée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié

VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021

VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2006 nommant Monsieur Ivan HENRARD, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Ivan HENRARD, Responsable de l'Unité de Gestion Hébergement DAVIEL, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (centres financiers : GRP GDA) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications…) ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;
- Les ordres de mission des personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels il est lui-même missionné ;

- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de l'unité de gestion ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- Le dépôt des plaintes, dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion, pour le compte du directeur général du Crous de Paris ;
- Les décisions d'admission en résidence universitaire pour le séjour des étudiants internationaux logés dans le cadre de conventions spécifiques signés avec les établissements d'enseignement supérieur et dont la durée est inférieure à 10 mois
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère recognitif et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son unité de gestion à l'exclusion des certificats de travail.

Article 2 : La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux ou au plus tard au 31 août 2025.

Article 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1er septembre 2022

Le directeur général du Crous de Paris,

Thierry BÉGUÉ

Le directeur de l'unité de gestion hébergement DAVIEL,

Ivan HENRARD

Copie : Intéressé - Direction - DFC - DAGJ - SRH